

## L'ADMINISTRATEUR DIOCÉSAIN

### 1. Lorsque le Siège diocésain devient vacant

Le siège épiscopal devient vacant par la mort de l'Évêque diocésain, par sa renonciation acceptée par le Pontife Romain, par son transfert ou par la privation notifiée à l'Évêque (cf. c. 416).

C'est la première fois dans l'histoire de l'Archidiocèse de Québec que l'archevêque est transféré. Tous les autres sont, soit décédés pendant leur terme comme archevêque, soit ont démissionné pour raison d'âge. Un siège épiscopal vacant ne peut demeurer sans pasteur. C'est pourquoi il existe une procédure temporaire pour que le gouvernement d'un diocèse continue et c'est la personne de l'administrateur qui va assurer ce gouvernement.

L'Administrateur peut être nommé par le Saint-Siège et, dans ce cas, on l'appelle administrateur apostolique *sede vacante*, ou il peut être élu par le Collège des consultants et on parle alors d'administrateur diocésain. Cet administrateur a été élu jeudi, le 26 août, en la personne de Mgr Gerald Cyprien Lacroix. En ce qui concerne les célébrations eucharistiques, on prie maintenant pour le pape Benoît XVI, et pour notre administrateur diocésain, Gerald Cyprien Lacroix. Cet état de choses va durer jusqu'à ce qu'un nouvel archevêque nommé par le Saint-Siège soit officiellement installé à Québec.

La règle de base pendant la vacance du siège épiscopal est que rien de nouveau ne doit être fait qui va porter préjudice au diocèse ou aux droits du futur archevêque. Ainsi, on ne peut commencer de nouveaux projets et même les projets en cours qui constituent des projets majeurs doivent mettre la pédale douce, et même suspendre leur élaboration.

Pendant cette période où nous n'avons pas d'Évêque diocésain, c'est l'Administrateur diocésain qui a la charge du diocèse, et il possède à peu près tous les devoirs de l'Évêque diocésain. Ce qui se tiendra dans le diocèse comme il avait été prévu :

- les visites pastorales;
- les APRs prévues pour l'automne;
- les rencontres avec les équipes régionales;
- les rencontres pour les orientations stratégiques;
- les célébrations de confirmation.

Mais même s'il a la majorité des pouvoirs de l'Évêque diocésain, il y a des limites à ces pouvoirs. Ainsi :

- Il ne peut nommer de curés que si la vacance du siège excède un an. Entretemps, ce seront des administrateurs paroissiaux qui seront nommés.
- Il ne peut accepter au diaconat et au presbytérat les candidats qui n'auraient pas encore été acceptés par l'Archevêque qui a été transféré.

- Il ne peut pas décréter des suppressions de paroisse, il ne peut pas décréter la fermeture des églises et leur réduction à l'état profane, car ces deux actes exigent que le Conseil presbytéral soit consulté, et il n'y a plus de Conseil presbytéral jusqu'à ce qu'il soit constitué de nouveau par le futur Archevêque. La seule exception possible est que la fermeture d'église ait déjà été soumise au Conseil presbytéral auparavant et qu'il ne reste plus qu'à prendre une décision. À ce moment, l'Administrateur diocésain aurait semble-t-il le pouvoir de prendre cette décision.

Les seuls Conseils et personnes qui sont demeurés en place lorsque l'Archevêque est devenu Administrateur apostolique sont le Conseil pour les affaires économiques du diocèse et le Collège des consultants. Le Conseil presbytéral et le Conseil diocésain de pastorale ont cessé d'exister.

Les personnes qui sont demeurées en place sont le chancelier et l'économiste diocésain. Ont cessé d'exister les Vicaires généraux et le Vicaire épiscopal aux affaires canoniques. Par contre, les autres services du diocèse comme le Service des ressources humaines en pastorale, le Service diocésain de pastorale, le Service des communications, qui sont des organismes dont l'existence est facultative et qui ne sont pas exigés par le Code de droit canonique, continuent de fonctionner comme avant, sauf qu'ils ne peuvent rien commencer de nouveau. Toutefois, tant qu'il n'y a pas d'Évêque, ils ne peuvent pas être modifiés.

En ce qui concerne le nouvel Archevêque, des consultations vont commencer sous peu auprès de différentes personnes ici et dans d'autres diocèses. À partir de ces consultations, une liste de trois noms sera préparée par le nonce et envoyée à Rome. Si la liste n'est pas modifiée à la Congrégation pour les Évêques, elle sera présentée au pape et le premier nom sur la liste est celui qui sera nommé. Je vous ai donné ici la version très simplifiée de ce qui va se passer. Avec cela, on peut espérer que le nom du nouvel Archevêque pourrait être connu aux environs de novembre, avec une installation en janvier.

Le 31 août 2010

Jean Pelletier, prêtre, p.h.  
Chancelier